



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

#### Extrait du Registre des délibérations

**Séance du mercredi 10 décembre 2025**

---

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en exercice :** 26

*dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

**Présents :** 18

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Votants :** 17

#### Représentés :

**Excusés :** Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

#### Absents :

**Secrétaire de séance :**

Philippe VERGNES

---

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

**DEL\_04\_2025 - Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux Département du Tarn et du Tarn et Garonne pour la gestion durable des rivières**  
**Année 2026 : Programme de Travaux de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux aquatiques - Eligible Région**

- Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans la cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières

- Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne

Pour le territoire des bassins Cérou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,...) L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydromorphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui sont inventoriées sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

**- PLAN DE FINANCEMENT avec les dépenses éligibles par la Région Occitanie -**

**GESTION DURABLE DES RIVIERES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant (HT/TTC)</b>	<b>Taux %</b>
Région	34 998	20,0%
Etat		
Agence de l'Eau	62 494	35,7%
Département 81	26 247	15,0%
Département 82	-	0,0%
Autres (préciser ...)		
Autofinancement	51 249	29,3%
<b>Montant total</b>	<b>174 988 €</b>	<b>100,0%</b>

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

**SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE**  
Plateau de la gare  
81640 SALLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 / 12 / 20 25  
et publié ou notifié  
le 22 / 12 / 20 25

*Le président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*